

N° 299

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

---

Annexe au proces-verbal de la séance du 18 juin 1987.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à résoudre le problème des enclaves.*

PRÉSENTÉE

Par M. Pierre LACOUR,

Senateur.

(Renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le problème des enclaves, dénoncé depuis des années par les fédérations des chasseurs, entrave la gestion rationnelle de la faune sauvage et la préservation de son habitat.

Cette situation est contraire à la fois aux principes de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et à ceux de la Directive de Bruxelles concernant la protection des oiseaux (2 avril 1979).

Le remède proposé ne porte pas atteinte au droit de propriété mais concerne l'exercice de la chasse. La solution est très souple car elle doit pouvoir s'adapter à des situations locales très variées.

Il s'agit à l'instar de la loi sur le plan de chasse du grand gibier, reprise dans ce même article 373 du code rural, (4<sup>e</sup> alinéa, 4<sup>e</sup>), de consacrer des pratiques qui se développent dans les départements. Il suffit pour cela de renforcer les dispositions de l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétique qui sont issus d'une proposition de loi déposée par plusieurs sénateurs le 24 janvier 1985.

\*  
\* \*

## PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Après le 4<sup>e</sup> de l'article 373 du code rural, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 5<sup>e</sup> Pour que le droit de chasse, dans tout ou partie des départements intéressés, ne puisse s'exercer que sur un territoire dont les dimensions permettent une utilisation raisonnée de la faune sauvage selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. »